

CONVENTION COMMERCIALE AVEC LES ANTILLES

Lord Balfour de Burleigh, K.T. (Président), l'Hon. W. S. Fielding, l'Hon. William Paterson (Ministre des Douanes canadiennes) Sir John Dickson-Poynder, Bt., D.S.O., M.P. (maintenant Lord Islington) et Sir Daniel Morris, K.C.M.G. (autrefois Commissaire Impérial d'Agriculture pour les Antilles). Après avoir conduit l'enquête au Canada, dans les Antilles et à Londres en 1909 et en 1910, les Commissaires présentèrent leur rapport le 19 août 1910.¹ Outre diverses recommandations sur différents sujets tombant dans le cercle de ses recherches, la Commission a fait un rapport en faveur de l'établissement d'échanges commerciaux réciproques entre le Canada et les Antilles, et a tracé une formule de convention entre le Canada et toute île des Antilles; ce rapport est accompagné de listes des produits de ces pays respectifs, et qui bénéficieraient de tarifs préférentiels à leur importation soit dans les Antilles, soit au Canada.

Un plan de conférence entre les représentants du Canada et ceux des Antilles britanniques désireuses d'adopter les recommandations de la Commission Royale, fut tracé par le Secrétaire Impérial d'Etat pour les Colonies et fut accepté par le gouvernement du Canada et les gouvernements des colonies en question. La Conférence se réunit à Ottawa, du 29 mars au 9 avril 1912, et à Toronto, le 10 avril 1912, sous la présidence de l'Hon. George E. Foster (Ministre du Commerce canadien). Les autres membres de la Conférence comprenaient: l'hon. J. D. Reid (Ministre des Douanes canadiennes, l'Hon. W. T. White, Ministre des Finances canadiennes, et les représentants suivants des colonies des Antilles: M. H. B. Walcott, (Trinidad) M. J. M. Reid (Guyane Anglaise); le Dr W. K. Chandler, C.M.G. (Barbades); M. E. J. Cameron, C.M.G. (Santa Lucia), M. F. W. Griffiths (St. Vincent); M. W. D. Auchenleck (Antigua); M. T. L. Roxburgh, C.M.G. (St. Kitts); M. W. H. Porter, I.S.O. (Dominique) et le Lieut.-Col. W. B. Davidson-Houston, C.M.G. (Montserrat). Le 9 avril 1912, la Conférence régla les termes d'une convention de dix ans à soumettre aux différentes Législatures intéressées.⁽²⁾ Voici quelles en sont les principales clauses:

1° Que les droits de douane, sur les articles portés sur la Liste A, produits ou fabriqués au Canada, et importés dans les colonies des Antilles représentées à la conférence, n'excéderont en aucun temps les quatre cinquièmes des droits imposés dans la Colonie sur des articles similaires importés de tout autre pays étranger, pourvu qu'en ce qui regarde la farine, la préférence en faveur du Canada ne soit, en aucun temps, inférieure à 12 cents par cent livres.

2° Que les droits de douane, sur les articles portés sur la Liste B, produits ou fabriqués dans n'importe quelle des colonies représentées, et importés au Canada, n'excéderont en aucun temps les quatre cinquièmes des droits imposés sur des articles similaires importés de tout autre pays étranger, pourvu que sur le sucre brut ne dépassant pas le No. 16 « Dutch Standard », en couleur, et les mélasses accusant plus de 56 degrés, pas plus de 75 degrés au polariscope, la préférence en faveur de la Colonie ne sera, en aucun temps au-dessous de 4½ cents par cent livres, et que, pour chaque degré additionnel au-dessus de 75 degrés, la préférence ne sera pas au-dessous de ½ cent par cent livres.

3° Que sur les articles portés sur la Liste C, c'est-à-dire, le cacao en fèves, les citrons et le jus de citron importés au Canada des colonies représentées, il n'y aura aucun droit de douane; mais que certains droits spécifiques seront imposés à ces articles quand ils seront importés de tout autre pays étranger.

¹ Rapport de la Commission Royale sur les relations commerciales entre le Canada et les Antilles, septembre 1910 [Cd. 5, 369]. Minutes des témoignages: Partie II, pris au Canada [Cd. 4, 991.] janvier 1910; Partie III pris aux Antilles [Cd. 5, 370], septembre 1910; Partie IV, pris à Londres, [Cd. 5, 371], septembre 1910.

² Voir le Document Parlementaire Britannique intitulé: « Convention entre le Canada et certaines colonies des Antilles, » daté du 9 avril 1912, et correspondance y relative, juin 1912 ». [Cd. 6, 092.]